



OBSERVATOIRE DES PRIX DES MARGES ET DES REVENUS DE MAYOTTE

Avis de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus de Mayotte du 30 novembre 2015 concernant la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 15 de la LOI n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L410-5 du code du commerce, le préfet de Mayotte a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR), par courrier du 18 novembre 2015, afin de recueillir son avis pouvant porter sur l'évolution du coût de la vie et les prix pratiqués pour les produits de consommation courante, et pouvant contenir des propositions de modifications de la liste des produits du « bouclier qualité prix » en 2016 ;

Vu l'avis émis par l'OPMR de Mayotte au cours de sa réunion du 08 décembre 2014 sur le cadre de l'accord pour l'année 2015, troisième année d'application du dispositif ;

Après avoir pris connaissance des observations du pôle concurrence de la DIECCTE sur le bilan du dispositif depuis sa mise en œuvre le 1^{er} mars 2015 ;

Après s'être réuni en séance plénière en date du 30 novembre 2015 et compte tenu des observations émises au cours de cette réunion ;

L'OPMR émet l'avis suivant :

I) Sur l'évolution des prix à Mayotte sur les 12 derniers mois

Sur la période allant d'octobre 2014 à octobre 2015, l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) de Mayotte a connu une légère baisse (-0,2%). Cette baisse intervient dans un contexte de quasi-stabilité des prix en métropole (+0,1 %).

La réduction de l'IPC de Mayotte s'explique essentiellement par la baisse des prix des carburants et du poste énergie (-7,1%). Le poste service financier a augmenté de 3,3 %, notamment sous l'effet de l'augmentation des services financiers.

Contrairement aux constats effectués les années précédentes, les prix des produits alimentaires sont restés quasiment stables sur les douze derniers mois (+0,1 % contre +1 % en métropole). Le prix des viandes et volailles qui constituent une part importante de la consommation alimentaire des ménages mahorais a diminué sensiblement (-5,4%).

À noter qu'en 2015, la période de ramadan et des grands mariages ne s'est pas traduite par une augmentation des prix, alors qu'un phénomène de hausse passagère se constate habituellement à ces périodes.

II) Sur le bilan 2015 du BQP

Les contrôles réalisés tout au long de la période d'application du BQP 2015, par la DIECCTE et les agents engagés en emplois d'avenir par les associations de consommateurs ont mis en lumière des dysfonctionnements dans l'application du dispositif par les GMS.

Ces dysfonctionnements concernent l'affichage des prix et l'identification des produits, ainsi que leur disponibilité.

Le taux d'indisponibilité des produits est estimé à 5 ou 10 %.

L'affichage défaillant limite fortement l'identification des produits du BQP et la lisibilité du dispositif. Il est fait mention d'un affichage confusionnel entre les offres promotionnelles et les étiquetages spécifiques BQP. Il est indiqué que les contrôles visant à vérifier la concordance des prix affichés en rayon avec les prix effectivement payés par les consommateurs en caisse seront intensifiés.

Les irrégularités constatées dans la mise en œuvre du dispositif et, plus généralement, dans l'application de la réglementation, s'agissant notamment des conditions d'hygiène ou de la qualité des produits ont été évoquées avec chacun des représentants de la grande distribution lors de rencontres organisées au SGAR.

Le représentant de l'État a rencontré les distributeurs afin de réaliser les efforts nécessaires pour améliorer significativement la situation. Les distributeurs ont été informés de la décision prise de diffuser sur le site Internet de la Préfecture les listes mensuelles de prix du BQP. Il leur a été précisé que seront diffusés, dans un second temps, les rapports de contrôles nominatifs réalisés par les services de l'État dans les magasins.

Il a été rappelé enfin aux distributeurs les moyens supplémentaires d'intervention et de contrôles dont dispose l'État par les nouvelles lois « MACRON » et « HAMON ». Le représentant de l'État a souligné son intention de recourir si besoin aux amendes administratives pour sanctionner les pratiques contraires au droit de la consommation.

Les organisations de défense des intérêts des consommateurs ont indiqué leur satisfaction vis-à-vis des démarches entreprises par le représentant de l'État à Mayotte.

Il ressort des éléments relatifs aux volumes de vente transmis par les distributeurs sur les 6 premiers mois d'application du dispositif BQP 2015 que le dispositif semble être resté attractif auprès de la population. Le chiffre d'affaires (estimé) généré sur les produits du BQP a augmenté de l'ordre de 15 % sur la période de référence. En revanche certains produits ont enregistré une baisse importante du volume de vente entre la période mars 2015- août 2015 et la période mars 2014 – août 2014. C'est le cas des sucettes à l'eau locale (-45%), des paquets de céréales petit déjeuner (-48%), des petits pots de dessert au fruit (-78%), du pack de 10 étuis de 10 mouchoirs (-62%) et des changes bébé 2ème âge conditionnés en 32 unités (-54%).

III) Sur les principes généraux de cadrage de la négociation de la liste des produits

Aucune proposition de modification de la liste des produits n'a été soumise en séance. En revanche, des remarques ont été faites concernant la qualité des produits et leur conditionnement, ainsi que concernant les modalités de communication autour du BQP.

1) La qualité des produits

Les interventions vont en général dans le sens d'une meilleure prise en compte de la qualité des produits. Certains participants ont critiqué le fait que des distributeurs mettent en rayon des produits de bas de gamme au lieu de privilégier des produits supposés de meilleure qualité (marque distributeur ou marques nationales). Il est précisé que des études récentes ont prouvé que les prix bas ne sont pas synonymes d'une mauvaise qualité des produits.

Concernant les produits carnés, certains participants ont souhaité que le taux de matière grasse puisse être précisé dans l'accord de modération, en le limitant dans la mesure du possible.

Après discussion, il n'est pas apparu possible d'intégrer de nouveaux fruits et légumes, en raison de l'insuffisance de la production locale, et de disponibilité des produits en rayon.

2) Les emballages et le conditionnement

L'OPMR souhaite la suppression des emballages carton pour les viandes, et leur remplacement par des emballages transparents permettant aux consommateurs de voir la marchandise sans éventrer les cartons.

Par ailleurs, il est possible que la diminution des volumes de vente de certains produits figurant au BQP 2015 soit due à un conditionnement en trop grande quantité (paquets de 12 pour les sucettes, pack de 10 étuis de 10 mouchoirs, changes 2ème âge en 32 unités).

3) La communication

Des représentants d'associations de consommateurs ont fait état d'un déficit de notoriété du BQP auprès des consommateurs, notamment en zone rurale. Ils souhaitent qu'un effort de communication puisse être réalisé, notamment par des émissions de radio qui pourraient être animées par des associations de consommateurs dans différentes langues.

Ces actions pourraient se conjuguer avec des conseils en nutrition afin d'améliorer l'équilibre nutritionnel des repas.

CONCLUSION

Il est proposé un maintien de la liste des produits du BQP 2015, soit 78 produits classés en 10 familles, avec cependant la possibilité, après avis de la DIECCTE, de retirer certains des produits précédemment cités dont la chute des volumes de vente ne s'expliquerait pas par une indisponibilité ponctuelle du produit.

L'OPMR a pris note d'une proposition du représentant de l'État d'inciter les associations de consommateurs à faire remonter une liste de produits correspondant au mieux aux habitudes de consommation de la population.

Le président de l'OPMR de Mayotte



Francis NIVAL

